

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Communautaire récréatif	■(a)							
		u1	Utilité publique légère		■						
		a1	Culture			■					
		f1	Foresterie et sylviculture				■				
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	--	--	--	--					
		Nombre maximum par bâtiment	--	--	--	--					
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2	--	2	1					
		Largeur minimum (m)	--	--	6	3					
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	--	--	60	25					
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--	--	--	--					

TERRAIN										
		Superficie minimum (m ²)	20 000	20 000	20 000	20 000				
		Largeur minimum (m)	80	80	80	80				
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	--	--	--	--				
		Latérale minimum (m)	--	--	--	--				
		Arrière minimum (m)	--	--	--	--				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	--	--	--	--				
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--				
	Espace naturel (%)	60	60	60	60					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	<p>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</p> <p>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</p>								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **Cons 1**
Conservation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(a) Uniquement les usages c)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD10 Refuge

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■							
		p1	Communautaire récréatif		■(a)						
		u1	Utilité publique légère			■					
		a2	Fermette, chenil et centre équestre				■(b)				
		f1	Foresterie et sylviculture					■(c)			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--			
		Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--			
		BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	2	1		
			Largeur minimum (m)		6	--	--	6	3		
			Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	--	--	60	25		
Superficie de plancher de vente max. (m ²)			--	--	--	--	--				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000		
	Largeur minimum (m)	150	80	80	80	80		
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10		
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15		
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--		
Espace naturel (%)	60	60	60	60	60				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.								
	Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 3**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(b) Uniquement les usages a)
(c) Uniquement les usages a), b), c) et d)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD10 Refuge
AD11 Habitation (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■																	
		p1	Communautaire récréatif		■(a)																
		u1	Utilité publique légère			■															
		a2	Fermette, chenil et centre équestre				■(b)														
		f1	Foresterie et sylviculture									■(c)									
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--													
		Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--													
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2	--	2	1													
		Largeur minimum (m)		6	--	--	6	3													
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	--	--	60	25													
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--	--													

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000						
	Largeur minimum (m)	150	80	80	80	80						
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10					
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5					
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15					
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--					
		Espace naturel (%)	60	60	60	60	60					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES													
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages. Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.												

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE:	RU 4
	<i>Rurale</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(b) Uniquement les usages a)
(c) Uniquement les usages a), b), c) et d)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge
AD11 Habitation (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■							
		p1	Communautaire récréatif		■(a)						
		u1	Utilité publique légère			■					
		f1	Foresterie et sylviculture				■				
	LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--			
		Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--				
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2	--	1				
		Largeur minimum (m)		6	--	--	3				
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	--	--	25				
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--				

TERRAIN			20 000	10 000	10 000	10 000				
		Superficie minimum (m ²)	20 000	10 000	10 000	10 000				
		Largeur minimum (m)	150	60	60	60				
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15				
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--				
		Espace naturel (%)	60	60	60	60				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage	■							
	<p><i>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</i></p> <p><i>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</i></p>								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 5**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD4 Résidence de tourisme
AD5 Gîte touristique (B&B)
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		c1	Commerce de détail		■(a)					
		c6	Récréation extérieure intensive			■(d)				
		c7	Récréation extérieure extensive			■(e)				
		c9	Hébergement				■			
		p1	Communautaire récréatif					■(b)		
		u1	Utilité publique légère						■	
		a2	Ferme, chenil et centre équestre							■
		f1	Foresterie et sylviculture							■(c)
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--	
		Nombre maximum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--	
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	--	2	
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	--	--	6	
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	60	60	60	60	--	--	60	
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--	100	--	--	--	--	--	

TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
		Largeur minimum (m)	150	80	80	80	80	80	80	80
		Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75	75	75

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15	15	15
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--	--	--	--
		Espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60	60

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage	■	■	■	■				
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages. Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 6**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Uniquement les usages d) et e)
(c) Uniquement les usages a), b), c) et d)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(b) Excluant les usages e)
(d) Excluant les usages d), e), f), g), h) et k)
(e) Excluant l'usage a)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ

AD1 De services
AD2 Artisanal léger
AD3 Logement accessoire
AD4 Résidence de tourisme
AD5 Gîte touristique (B&B)
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge
AD11 Habitation (à l'usage production)
AD12 Table champêtre (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
x	2018-007-02	Usage c6, c7

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		p1	Communautaire récréatif				■(c)			
		u1	Utilité publique légère					■		
		a2	Fermette, chenil et centre équestre						■(d)	
		f1	Foresterie et sylviculture							■(e)
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1			--	--	--	--	
		Nombre maximum par bâtiment	1			--	--	--	--	
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2		2	--	2	1		
		Largeur minimum (m)	6		--	--	6	3		
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	60		--	--	60	25		
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--		--	--	--	--		

TERRAIN							
	Superficie minimum (m ²)	20 000		20 000	20 000	20 000	20 000
	Largeur minimum (m)	150		80	80	80	80
	Profondeur minimum (m)	75		75	75	75	75

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE						
		Avant minimum (m)	10		10	10	10
	Latérale minimum (m)	4,5		4,5	4,5	4,5	4,5
	Arrière minimum (m)	4,5		4,5	4,5	4,5	4,5
DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15		15	15	15
		Nombre de logement à l'hectare max.	--		--	--	--
		Espace naturel (%)	60		60	60	60

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
		Mixité d'usage	■				
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.						
	Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.						

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 7**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(e) Uniquement les usages a), b), c) et d)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(b) Excluant les usages a)
(c) Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ

- AD1 De services
- AD3 Logement accessoire
- AD5 Gîte touristique (B&B)
- AD7 Élevage d'animaux de ferme
- AD8 Garde de chevaux
- AD10 Refuge
- AD11 Habitation (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
x	2018-007-02	Retrait c6, c7, c9

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		p1	Communautaire récréatif		■(a)					
		u1	Utilité publique légère			■				
		a2	Fermette, chenil et centre équestre				■(b)			
		f1	Foresterie et sylviculture					■(c)		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--		
		Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--		
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2	--	2	1		
		Largeur minimum (m)		6	--	--	6	3		
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	--	--	60	25		
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--	--		

TERRAIN							
	Superficie minimum (m ²)	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
	Largeur minimum (m)	150	80	80	80	80	
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--	
Espace naturel (%)	60	60	60	60	60			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	<p><i>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</i></p> <p><i>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</i></p>							

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 8**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (b) Uniquement les usages a)
- (c) Uniquement les usages a), b), c) et d)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

- (a) Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ

- AD1 De services
- AD3 Logement accessoire
- AD7 Élevage d'animaux de ferme
- AD8 Garde de chevaux
- AD10 Refuge
- AD11 Habitation (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		c1	Commerce de détail		■(a)					
		c7	Récréation extérieure extensive			■(c)				
		c9	Hébergement				■			
		p1	Communautaire récréatif					■(b)		
		u1	Utilité publique légère						■	
		a1	Culture							■
		a2	Fermette, chenil et centre équestre							■
		f1	Foresterie et sylviculture							■
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--	
		Nombre maximum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--	
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	--	2	
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	--	--	6	
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	60	60	60	60	--	--	60	
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--	100	--	--	--	--	--	

TERRAIN										
	Superficie minimum (m ²)	20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimum (m)	150	60	60	60	60	60	60	60	60
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75	75	75	75	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage	■	■	■	■				
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages. Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 9**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Uniquement les usages d) et e)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Excluant les usages e)
(c)	Excluant l'usage a)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ	
AD1	De services
AD2	Artisanal léger
AD3	Logement accessoire
AD4	Résidence de tourisme
AD5	Gîte touristique (B&B)
AD6	Location de chambres
AD7	Élevage d'animaux de ferme
AD8	Garde de chevaux
AD9	Pension et élevage de chiens et chats
AD10	Refuge
AD11	Habitation (à l'usage production)
AD12	Table champêtre (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
x	2018-007-02	Usage c7

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■							
		c1	Commerce de détail		■(a)						
		c7	Récréation extérieure extensive			■(c)					
		c9	Hébergement				■				
		p1	Communautaire récréatif					■(b)			
		u1	Utilité publique légère						■		
		a1	Culture							■	
		a2	Ferme, chenil et centre équestre							■	
		f1	Foresterie et sylviculture								■
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--		
		Nombre maximum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--		
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	--	2		
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	--	--	6		
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	60	60	60	60	--	--	60		
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--	100	--	--	--	--	--		

TERRAIN										
	Superficie minimum (m ²)	20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimum (m)	150	60	60	60	60	60	60	60	60
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75	75	75	75	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage	■	■	■	■				
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages. Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 10**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Uniquement les usages d) et e)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Excluant les usages e)
(c)	Excluant l'usage a)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ	
AD1	De services
AD2	Artisanal léger
AD3	Logement accessoire
AD4	Résidence de tourisme
AD5	Gîte touristique (B&B)
AD6	Location de chambres
AD7	Élevage d'animaux de ferme
AD8	Garde de chevaux
AD9	Pension et élevage de chiens et chats
AD10	Refuge
AD11	Habitation (à l'usage production)
AD12	Table champêtre (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
x	2018-007-02	Usage c7

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■							
		c1	Commerce de détail		■(a)						
		c7	Récréation extérieure extensive			■(c)					
		c9	Hébergement				■				
		p1	Communautaire récréatif					■(b)			
		u1	Utilité publique légère						■		
		a1	Culture							■	
		a2	Ferme, chenil et centre équestre							■	
		f1	Foresterie et sylviculture								■
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--		
		Nombre maximum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--		
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	--	2		
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	--	--	6		
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	60	60	60	60	--	--	60		
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--	100	--	--	--	--	--		

TERRAIN			TERRAIN							
			Superficie minimum (m ²)	20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000
			Largeur minimum (m)	150	60	60	60	60	60	60
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75	75		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		MARGE							
			Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10
			Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15	15	
Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--	--	--	--	--		
Espace naturel (%)		60	60	60	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
		Mixité d'usage	■	■	■	■			
Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.									
Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.									

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 11**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Uniquement les usages d) et e)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Excluant les usages e)
(c)	Excluant l'usage a)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ	
AD1	De services
AD2	Artisanal léger
AD3	Logement accessoire
AD4	Résidence de tourisme
AD5	Gîte touristique (B&B)
AD6	Location de chambres
AD7	Élevage d'animaux de ferme
AD8	Garde de chevaux
AD9	Pension et élevage de chiens et chats
AD10	Refuge
AD11	Habitation (à l'usage production)
AD12	Table champêtre (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
x	2018-007-02	Usage c7

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES									
		h1	p1	u1	f1					
	h1	Habitation	■							
	p1	Communautaire récréatif		■						
	u1	Utilité publique légère			■					
	f1	Foresterie et sylviculture				■				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--				
	Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	1				
	Largeur minimum (m)		6	--	--	3				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		50	--	--	25				
	Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--				

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	20 000	10 000	10 000	10 000				
	Largeur minimum (m)	150	60	60	60				
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)	5	5	5	5				
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
	Arrière minimum (m)	2	2	2	2					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15				
Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--	--					
Espace naturel (%)		60	60	60	60					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Mixité d'usage	■							
	<p><i>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</i></p> <p><i>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</i></p>								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: *RU 12*
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD4 Résidence de tourisme
AD5 Gîte touristique (B&B)
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■							
		c1	Commerce de détail		■(a)						
		c7	Récréation extérieure extensive			■(d)					
		c9	Hébergement				■				
		p1	Communautaire récréatif					■(b)			
		u1	Utilité publique légère						■		
		a1	Culture							■	
		a2	Fermette, chenil et centre équestre							■	
		f1	Foresterie et sylviculture								■
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--	--	
		Nombre maximum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--	--	
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	--	2	1	
		Largeur minimum (m)	6	6	6	6	--	--	6	3	
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	60	60	60	60	--	--	60	25	
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--	100	--	--	--	--	--	--	

TERRAIN			ZONES							
			20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000
			Superficie minimum (m ²)	20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000
Largeur minimum (m)	150	60	60	60	60	60	60	60		
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75	75	75		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		ZONES							
			20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000
			Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10
	Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15	15	
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--	--	--	
		Espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		ZONES								
		20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
		Mixité d'usage	■	■	■	■				■(c)
Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.										
Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.										

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 13**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Uniquement les usages d) et e)
(c)	La mixité est uniquement autorisée pour les usages a1 et a2.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Excluant les usages e)
(d)	Excluant l'usage a)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ	
AD1	De services
AD2	Artisanal léger
AD3	Logement accessoire
AD4	Résidence de tourisme
AD5	Gîte touristique (B&B)
AD6	Location de chambres
AD7	Élevage d'animaux de ferme
AD8	Garde de chevaux
AD9	Pension et élevage de chiens et chats
AD10	Refuge
AD11	Habitation (à l'usage production)
AD12	Table champêtre (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
25 février 2020	2018-007-01	Mixité d'usage (a1, a2)
x	2018-007-02	Usage c7, retrait a3

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		c1	Commerce de détail		■(a)					
		c6	Récréation extérieure intensive			■(c)				
		c7	Récréation extérieure extensive			■(d)				
		c9	Hébergement				■			
		p1	Communautaire récréatif					■(b)		
		u1	Utilité publique légère						■	
		a1	Culture							■
		a2	Ferme, chenil et centre équestre							■
		a3	Cannabis							■
f1	Foresterie et sylviculture							■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--	
	Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2	--	2	
	Largeur minimum (m)		6	6	6	6	--	--	6	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	60	60	60	--	--	60	
	Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	100	--	--	--	--	--	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		20 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimum (m)		150	60	60	60	60	60	60	60
	Profondeur minimum (m)		75	75	75	75	75	75	75	75

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	
		Latérale minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Arrière minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)		15	15	15	15	15	15	15	
		Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--	--	--	--	--	--
		Espace naturel (%)		60	60	60	60	60	60	60	60

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage		■	■	■	■			
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.								
Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.									

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 14**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(a) Uniquement les usages d) et e)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(b) Excluant les usages e)
(c) Excluant les usages d), e), f), g), h) et k)
(d) Excluant l'usage a)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ

- AD1 De services
- AD2 Artisanal léger
- AD3 Logement accessoire
- AD4 Résidence de tourisme
- AD5 Gîte touristique (B&B)
- AD6 Location de chambres
- AD7 Élevage d'animaux de ferme
- AD8 Garde de chevaux
- AD9 Pension et élevage de chiens et chats
- AD10 Refuge
- AD11 Habitation (à l'usage production)
- AD12 Table champêtre (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
x	2018-007-02	Usage c6, c7

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		c6	Récréation extérieure intensive		■(a)					
		p1	Communautaire récréatif			■(b)				
		u1	Utilité publique légère				■			
		a2	Ferme, chenil et centre équestre					■		
		f1	Foresterie et sylviculture						■	
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--	
		Nombre maximum par bâtiment	1	--	--	--	--	--	--	
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	--	2	1		
		Largeur minimum (m)	6	6	--	--	6	3		
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	60	60	--	--	60	25		
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--	--	--	--	--	--		

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		
	Largeur minimum (m)	150	60	60	60	60	60		
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
		Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	
	Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15	
Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--	--	--	--		
Espace naturel (%)		60	60	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage	■	■						
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages. Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 15**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(a) Uniquement les usages l)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(b) Excluant les usages d) et e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD4 Résidence de tourisme
AD5 Gîte touristique (B&B)
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge
AD11 Habitation (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES									
		h1	p1	u1	f1					
	h1	Habitation	■							
	p1	Communautaire récréatif		■(a)						
	u1	Utilité publique légère			■					
	f1	Foresterie et sylviculture				■				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--				
	Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	1				
	Largeur minimum (m)		6	--	--	3				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	--	--	25				
	Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--				

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	20 000	10 000	10 000	10 000				
	Largeur minimum (m)	150	60	60	60				
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15				
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--				
Espace naturel (%)		60	60	60	60					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Mixité d'usage	■							
	<p><i>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</i></p> <p><i>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</i></p>								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: *RU 17*
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD4 Résidence de tourisme
AD5 Gîte touristique (B&B)
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		p1	Communautaire récréatif		■(a)					
		u1	Utilité publique légère			■				
		a2	Fermette, chenil et centre équestre				■(b)			
		f1	Foresterie et sylviculture					■(c)		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--		
		Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--		
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2	--	2	1		
		Largeur minimum (m)		6	--	--	6	3		
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	--	--	60	25		
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--	--		

TERRAIN						
	Superficie minimum (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimum (m)	60	60	60	60	60
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
		Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--
Espace naturel (%)	60	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	<p><i>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</i></p> <p><i>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</i></p>							

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **V 18**
Villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(b) Uniquement les usages a)
(c) Uniquement les usages a), b), c) et d)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge
AD11 Habitation (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h1	Habitation	■							
	c6	Récréation extérieure intensive		■(a)						
	c7	Récréation extérieure extensive		■(b)						
	c8	Commerce restauration			■(c)					
	c9	Hébergement			■					
	p1	Communautaire récréatif				■(d)				
	u1	Utilité publique légère					■			
	a2	Fermette, chenil et centre équestre						■(e)		
	f1	Foresterie et sylviculture							■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--	--
	Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--	--
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	--	2	1	
	Largeur minimum (m)		6	6	6	--	--	6	3	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	60	60	--	--	60	25	
	Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--	--	--	--	--

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60	60
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75	75	75

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE								
	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
DENSITÉ	Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15	15	15
	Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--	--	--	--
	Espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60	60

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Mixité d'usage	■	■	■					
Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.									
Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.									

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: V 19
Villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Uniquement les usage j)
(b)	Uniquement les usages f), h) et g)
(e)	Uniquement les usages a)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(c)	Excluant les usages a)
(d)	Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ	
AD1	De services
AD3	Logement accessoire
AD4	Résidence de tourisme
AD5	Gîte touristique (B&B)
AD6	Location de chambres
AD7	Élevage d'animaux de ferme
AD8	Garde de chevaux
AD9	Pension et élevage de chiens et chats
AD10	Refuge

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		p1	Communautaire récréatif		■					
		u1	Utilité publique légère			■				
		f1	Foresterie et sylviculture				■			
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--			
		Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--			
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2	--	1			
		Largeur minimum (m)		6	--	--	3			
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		50	--	--	25			
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--			

TERRAIN										
		Superficie minimum (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000				
		Largeur minimum (m)	60	60	60	60				
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5				
		Latérale minimum (m)	2	2	2	2				
		Arrière minimum (m)	2	2	2	2				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15				
		Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--				
	Espace naturel (%)	60	60	60	60					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage	■							
	<p><i>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</i></p> <p><i>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</i></p>								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **V 20**
Villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD4 Résidence de tourisme
AD5 Gîte touristique (B&B)
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		p1	Communautaire récréatif		■(a)					
		u1	Utilité publique légère			■				
		a2	Fermette, chenil et centre équestre				■(b)			
		f1	Foresterie et sylviculture					■		
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	--	--	--	--			
		Nombre maximum par bâtiment	1	--	--	--	--			
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)	2	2	--	--	1			
		Largeur minimum (m)	6	--	--	--	3			
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	60	--	--	--	25			
		Superficie de plancher de vente max. (m ²)	--	--	--	--	--			

TERRAIN								
	Superficie minimum (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		
	Largeur minimum (m)	60	60	60	60	60		
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE							
		Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	
	Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	
Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--	--	--		
Espace naturel (%)		60	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
	Mixité d'usage	■								
	<p><i>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</i></p> <p><i>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</i></p>									

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **V 21**
Villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(b) Uniquement les usages a)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Excluant les usages d) et e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD4 Résidence de tourisme
AD5 Gîte touristique (B&B)
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge
AD11 Habitation (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES									
		h1	p1	u1	f1					
	h1	Habitation	■							
	p1	Communautaire récréatif		■(a)						
	u1	Utilité publique légère			■					
	f1	Foresterie et sylviculture				■				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--				
	Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	1				
	Largeur minimum (m)		6	--	--	3				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	--	--	25				
	Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--				

TERRAIN									
	Superficie minimum (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000				
	Largeur minimum (m)	60	60	60	60				
Profondeur minimum (m)	75	75	75	75					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE									
		Avant minimum (m)	10	10	10	10				
		Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5				
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)		15	15	15	15			
		Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--	--			
Espace naturel (%)		60	60	60	60					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Mixité d'usage	■	■						
	<p><i>Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.</i></p> <p><i>Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.</i></p>								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: V 22
Villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
(a) Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ
AD1 De services
AD3 Logement accessoire
AD4 Résidence de tourisme
AD5 Gîte touristique (B&B)
AD6 Location de chambres
AD7 Élevage d'animaux de ferme
AD8 Garde de chevaux
AD9 Pension et élevage de chiens et chats
AD10 Refuge

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■							
		c1	Commerce de détail		■(a)						
		c6	Récréation extérieure intensive			■					
		c7	Récréation extérieure extensive			■(c)					
		c9	Hébergement				■				
		p1	Communautaire récréatif					■(b)			
		u1	Utilité publique légère						■		
		a1	Culture							■	
		a2	Ferme, chenil et centre équestre							■	
		f1	Foresterie et sylviculture								■
LOGEMENT	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--	
		Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--	
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2	--	2	1
		Largeur minimum (m)		6	6	6	6	--	--	6	3
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	60	60	60	--	--	60	25
BÂTIMENT	BÂTIMENT	Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	100	--	--	--	--	--	

TERRAIN			TERRAIN								
			Superficie minimum (m ²)	10 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000
			Largeur minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60	60
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75	75	75		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		MARGE								
			Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10
			Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)		15	15	15	15	15	15	15	15
Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--	--	--	--	--	--		
Espace naturel (%)		60	60	60	60	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
		Mixité d'usage	■	■	■	■				
		Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages. Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **RU 24**
Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Uniquement les usages d) et e)
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Excluant les usages e)
(c)	Excluant l'usage a)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ	
AD1	De services
AD2	Artisanal léger
AD3	Logement accessoire
AD4	Résidence de tourisme
AD5	Gîte touristique (B&B)
AD6	Location de chambres
AD7	Élevage d'animaux de ferme
AD8	Garde de chevaux
AD9	Pension et élevage de chiens et chats
AD10	Refuge
AD11	Habitation (à l'usage production)
AD12	Table champêtre (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
x	2018-007-02	Usage c7

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES	h1	Habitation	■							
	c1	Commerce de détail		■(a)						
	c4	Commerce pétrolier			■					
	c7	Récréation extérieure extensive			■(b)					
	c8	Restauration			■					
	p1	Communautaire récréatif				■(c)				
	u1	Utilité publique légère					■			
	a1	Culture						■		
	a2	Fermette, chenil et centre équestre						■(d)		
	f1	Foresterie et sylviculture							■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--	--
	Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--	--
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	--	2	1	
	Largeur minimum (m)		6	6	6	--	--	6	3	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	60	60	--	--	60	25	
	Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	100	--	--	--	--	--	--

TERRAIN			10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
	Superficie minimum (m ²)		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Largeur minimum (m)		60	60	60	60	60	60	60	60
Profondeur minimum (m)		75	75	75	75	75	75	75	75	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		10	10	10	10	10	10	10	
	Avant minimum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10
	Latérale minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Arrière minimum (m)		4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)		15	15	15	15	15	15	15
Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--	--	--	--	--		
Espace naturel (%)		60	60	60	60	60	60	60		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage	■	■	■				■(e)	
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.								
	Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE:	RU 25
	Rurale

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
(a)	Uniquement les usages d) et e)
(d)	Uniquement les usages a)
(e)	La mixité est uniquement autorisée pour les usages a1 et a2.
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	
(b)	Excluant les usages a), d) et h)
(c)	Excluant les usages e)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ	
AD1	De services
AD2	Artisanal léger
AD3	Logement accessoire
AD4	Résidence de tourisme
AD5	Gîte touristique (B&B)
AD6	Location de chambres
AD7	Élevage d'animaux de ferme
AD8	Garde de chevaux
AD9	Pension et élevage de chiens et chats
AD10	Refuge
AD11	Habitation (à l'usage production)
AD12	Table champêtre (à l'usage production)

MODIFICATIONS DE LA GRILLE		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
25 février 2020	2018-007-01	Usage a1; mixité d'usage a1, a2

Adopté le 4 septembre 2018

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation	■						
		c1	Commerce de détail		■					
		c2	Services personnels et professionnels		■					
		c3	Commerce artériel		■					
		c4	Commerce pétrolier		■					
		c5	Récréation intérieure et divertissement		■					
		c7	Récréation extérieure extensive		■(a)					
		c8	Restauration		■					
		c9	Hébergement		■					
		i1	Industrie à contrainte légère			■				
		i2	Commerce para-industriel			■				
		p1	Communautaire récréatif				■			
		p2,p3	Communautaire voisinage et municipal					■		
	u1	Utilité publique légère						■		
	u2,u3	Utilité publique moyenne et lourde							■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--
		Nombre maximum par bâtiment		1	--	--	--	--	--	--
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2	--	2
		Largeur minimum (m)		6	6	6	--	6	--	6
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		60	60	60	--	60	--	60		
Superficie de plancher de vente max. (m ²)		--	--	--	--	--	--	--		

TERRAIN								
	Superficie minimum (m ²)	4 645	4 645	4 645	4 645	4 645	4 645	4 645
	Largeur minimum (m)	60	60	60	60	60	60	60
	Profondeur minimum (m)	75	75	75	75	75	75	75

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE							
	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10	10	10
	Latérale minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Arrière minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol max. (%)	15	15	15	15	15	15
	Nombre de logement à l'hectare max.	--	--	--	--	--	--	--
	Espace naturel (%)	60	60	60	60	60	60	60

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Mixité d'usage	■	■						
	Le Règlement de zonage peut prescrire des normes différentes pour certains usages.								
	Certains usages peuvent être autorisés en vertu du Règlement sur les usages conditionnels.								

Annexée au Règlement de zonage no. 2018-007 et au Règlement de lotissement no. 2018-008.



ZONE: **Nv 26**
Noyau villageois

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

(a) Excluant l'usage a)

USAGE ADDITIONNEL AUTORISÉ

- AD1 De services
- AD2 Artisanal léger
- AD3 Logement accessoire
- AD4 Résidence de tourisme
- AD5 Gîte touristique (B&B)
- AD6 Location de chambres
- AD9 Pension et élevage de chiens et chats
- AD10 Refuge

MODIFICATIONS DE LA GRILLE

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
x	2018-007-02	Usage c7

Adopté le 4 septembre 2018